



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 19 octobre 2020

Le Préfet lève les restrictions sur les eaux superficielles et les maintient sur les eaux souterraines.

Cette année fut une troisième année de sécheresse successive pour les eaux superficielles et souterraines. L'été a été sec ce qui a fortement impacté les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Les pluies de ces derniers jours ont permis une amélioration de la situation des cours d'eau. **Le Préfet de l'Isère a décidé de lever les restrictions sur les eaux superficielles à l'exception des bassins de gestion de l'Est Lyonnais et de la Galaure-Drôme des collines qui sont maintenus en alerte renforcée en coordination avec les départements du Rhône et de la Drôme.**

Les bassins de gestion à des situations plus sensibles sont maintenus en vigilance (la situation de vigilance n'implique pas de restrictions). L'effet des pluies de septembre et d'octobre n'est pas encore visible sur les nappes phréatiques du fait de leur inertie. Les restrictions concernant les eaux souterraines sont donc maintenues.

Les restrictions actuelles sont :

- en **alerte renforcée** (*niveau 3/4*) les eaux superficielles de la Galaure-Drôme des Collines et l'Est Lyonnais ainsi que les eaux souterraines de Bièvre-Liers-Valloire, Bourbre, Est-Lyonnais, Galaure-Drôme des collines, Grésivaudan, Guiers, Isle Crémieu, Paladru-Fure, Quatre vallées – bas dauphiné, Sud Grésivaudan, Vercors,
- en **alerte** (*niveau 2/4*) les eaux souterraines du Drac et de la Romanche,
- en **vigilance** (*niveau 1/4*) les eaux superficielles de Bièvre-Liers-Valloire, Bourbre, Isle Crémieu, Paladru – Fure, Quatre vallées – Bas dauphiné, Sud Grésivaudan,
- dans **une situation normale** (*niveau 0/4*) la rivière Isère, le fleuve Rhône, les eaux superficielles du Drac, Grésivaudan, Guiers, Romanche, Vercors.

Contact presse

Bureau du Cabinet

et de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La situation d'alerte impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles;
 - ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
 - ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
 - ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
 - ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
- **Pour les communes :**
 - ✓ Interdiction de laver les voiries;
 - ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

La situation d'alerte renforcée impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
 - ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable;

Contact presse

Bureau du Cabinet

et de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs;
- ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
- ✓ Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau;
- ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

L'intégralité de l'arrêté fixant l'appartenance des communes aux bassins de gestion et les mesures de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée est disponible sur le site des services de l'État de l'Isère www.isere.gouv.fr . Vous pouvez vous tenir informé de la situation de sécheresse en Isère et en France sur le site www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr .

Contact presse

Bureau du Cabinet

et de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01